

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS33

présenté par
Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Dispenser des soins relationnels permettant d'apporter un soutien psychologique et un support thérapeutique. Le soin relationnel s'inscrit dans une prise en charge globale du patient. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les soins relationnels sont centraux dans la pratique infirmière. Ils sont cités dans la première mission, toutefois il semble important d'en faire une mission à part entière pour leur donner leur juste place.